

<b>Règlement du jeu-concours « L'anniversaire de T'choupi » Éditions Nathan</b>
---

**ARTICLE 1 : Organisation**

Les éditions Nathan (ci-après dénommées «la Société Organisatrice »), 25 avenue Pierre de Coubertin 75211 Paris Cedex 13, une maison d'édition de SEJER, SEJER société par actions simplifiée au capital de 9.898.330 euros, dont le siège social est situé au 30, place d'Italie, 75013 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 393291042, organise du 12 janvier 2017 au 31 mars 2017 inclus un jeu-concours (ci-après dénommé le « Jeu ») sur la page Facebook « Les livres T'choupi ».

**ARTICLE 2 : Conditions de participation**

Le Jeu est réservé aux personnes physiques résidant en France métropolitaine disposant d'un accès à Internet, ayant une adresse e-mail valide, et est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale). Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les participations des mineurs s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

**ARTICLE 3 : Modalités de participation au Jeu**

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par Internet sur la page Facebook « Les livres T'choupi » <https://www.facebook.com/Les-livres-Tchoupi-636279653177852/?fref=ts> (ci-après dénommée « le Site »).

Les joueurs doivent se connecter sur la page du Site ou depuis tout autre site internet faisant la promotion du dit Jeu en étant redirigé jusqu'à la page du Site.

Le Jeu consiste en :

- Se rendre sur la page fan « Les livres T'choupi », sur Facebook
- Cliquer sur l'onglet de Jeu « Le jeu de l'anniversaire de T'choupi »
- Le joueur arrive alors sur la page d'Accueil et doit cliquer sur « Tentez votre chance »
- Le participant devra ensuite cliquer sur la couverture du dernier livre T'choupi qu'il a acheté. Il aura alors accès à une « carte à gratter » qui lui révélera immédiatement s'il a gagné (et le cas échéant quel lot) ou perdu.
- Le participant sera alors invité à compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants :
  - Nom
  - Prénom
  - Adresse e-mail
  - Adresse
  - Code postal
  - Ville
- Le Jeu est limité à une participation par mois. Si un utilisateur joue deux fois dans le même mois, il est redirigé vers une page de Résultat « Déjà joué ». Il lui est précisé qu'il peut retenter sa chance dès le mois prochain.
- La saisie du formulaire d'inscription inscrit automatiquement le participant, qu'il ai gagné ou perdu, au tirage au sort qui aura lieu chaque mois pendant les 3 mois du concours. Le tirage au sort permet de remporter un lot spécial (voir Article 5 « Les dotations »).
- Le participant peut augmenter ses chances d'être tiré au sort s'il partage le Jeu sur sa propre page Facebook (en cliquant sur le bouton « Partagez le jeu ») ou invite des amis à participer au Jeu (en cliquant sur le bouton « Invitez des amis »).

Les coordonnées incomplètes ou inexactes ne seront pas prises en considération.

Un seul compte par participant (même nom, même prénom, même email) est autorisé. Toute tentative de création de comptes multiples par la même personne entraînera la disqualification de sa participation.

Tout formulaire de participation illisible, incomplet, incompréhensible, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme au présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

Tout participant qui aura fourni des informations d'identification incomplètes ou inexactes ou manifestement frauduleuses sera définitivement éliminé.

#### **ARTICLE 4 : Détermination et information des gagnants**

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués aux gagnants ayant révélé une case « Gagné ». Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne et par mois pendant la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant: même nom, même adresse). Le gagnant sera contacté par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription, uniquement pour une confirmation de son gain dans un délai de 15 jours qui suit la fin du Jeu.

Sans réponse de leur part dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi du courrier électronique, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu.

#### **ARTICLE 5 : Dotations**

Le jeu est pourvu des dotations ci-dessous.

Pour les instants gagnants :

- 5 fauteuils club T'choupi (valeur unitaire 30€ TTC environ)
- 10 tabourets T'choupi (valeur unitaire 18€ TTC environ)
- 30 peluches dressing « T'choupi s'habille » (valeur unitaire 25€ TTC environ)
- 30 sacs à dos T'choupi (valeur unitaire 15€ environ)
- 30 peluches « T'choupi et doudou » 30 cm (valeur unitaire 20€ environ)
- 150 gourdes aluminium T'choupi (valeur unitaire 8€ TTC environ)
- 96 peluches T'choupi « œuf » (valeur unitaire 8€ TTC environ)
- 85 kits « anniversaire » T'choupi comprenant 10 ballons de baudruche, 10 gobelets en carton, 10 serviettes en papier, 10 chapeaux en carton, 1 guirlande (valeur unitaire 10€ TTC environ)
- 200 silhouettes T'choupi à découper (valeur unitaire 5€ TTC environ)
- 100 lots comprenant 1 poster colorier + 10 ballons de baudruche T'choupi (valeur unitaire 5€ TTC environ)
- 300 pochettes d'autocollants T'choupi (titre aléatoire - valeur unitaire 3€ TTC)
- 100 livres t'choupi (Titre aléatoire – valeur unitaire 6€ TTC environ)

Pour les tirages au sort (un tirage au sort par mois sur les 3 mois du Jeu) :

- 3 peluches géantes T'choupi de 70 cm (valeur unitaire 95€ TTC environ)

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

#### **ARTICLE 6 : Remise des dotations**

Le gagnant recevra sa dotation par courrier à l'adresse qu'il aura indiquée dans l'échange avec la Société Organisatrice lors de la confirmation du gain, dans un délai d'un mois après la fin du concours. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte ou de détérioration des dotations par la Poste ou le transporteur ainsi que des dysfonctionnements des services postaux.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni ré-attribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des dotations.

#### **ARTICLE 7 : Informations générales**

**7.1** Tout participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité et ses coordonnées. Toute indication d'identité ou de coordonnées fausses entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant et tout manquement à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation.

**7.2** En participant au Jeu, les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur prénom dans toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, et ceci pour une durée maximale de 2 ans à compter de la clôture du Jeu.

#### **ARTICLE 8 : Remboursement des frais liés au Jeu**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### **ARTICLE 9 : Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au Jeu avant l'heure limite.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. En participant à ce Jeu, chaque gagnant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation.

#### **ARTICLE 10 : Données personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de

rectification ou d'opposition doit être adressée à : « Service marketing Nathan Jeunesse – Jeu « L'anniversaire de T'choupi » - 25 avenue Pierre de Coubertin 75013 Paris ».

#### **ARTICLE 11 : Modification du règlement**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

#### **ARTICLE 12 : Litiges & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

#### **ARTICLE 13 : Propriété intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tout commentaire au contenu diffamatoire, injurieux, calomnieux ou portant atteinte à l'image de T'choupi, de son auteur ou de son éditeur sera supprimé du site.